angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 17 novembre 2025

_____

Cahier des délibérations

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2025-278

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite de la délibération n°2025-154 du conseil communautaire et des délibérations concordantes des communes, monsieur le préfet a rendu effective, par un arrêté DRAJ-BCL n°2025-225 en date du 31 octobre 2025, la modification des statuts d'Angers Loire Métropole, qui dispose désormais de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il s'agit d'un projet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années.

Il est temps désormais de définir ensemble, par la présente délibération, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, ce qui va relever de cette compétence et qui devra être porté par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) nouvellement créé.

C'est pourquoi il vous est proposé, dans un premier temps, de reconnaître le contrat local de santé (CLS) d'intérêt communautaire.

En effet, le contrat local de santé est un outil de mobilisation et de coordination qui participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en lien avec le Projet régional de santé.

Les objectifs de ce contrat sont :

- d'améliorer et de préserver la santé des habitants,
- de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité,
- de créer des environnements favorables à la santé.

C'est une démarche :

- à l'écoute des besoins des habitants,
- contractuelle, stratégique, participative et partenariale,
- avec des objectifs prioritaires et un plan d'actions pluriannuel,
- portant sur l'ensemble des déterminants de la santé.

En 2024 et 2025, les partenaires institutionnels du CLS (notamment : Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, conseil départemental, Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) ont réalisé un bilan du fonctionnement et des productions du CLS pour la période 2019/2024 et décidé de renouveler cette dynamique territoriale en faveur de la santé des habitants sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole.

Pour renouveler le CLS, plusieurs étapes clés se sont déroulées. Tout d'abord, le conseil de communauté a délibéré favorablement pour que l'Observatoire régional de la santé réalise un « portrait santé » des vingt-neuf communes, mettant ainsi en exergue les enjeux de santé publique du territoire. Ensuite, l'ensemble des maires ont été invités à faire part des problématiques de santé rencontrées sur leur commune et à formuler des propositions d'axes de travail. Enfin, les directions et services de la Ville d'Angers, du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et d'Angers Loire Métropole ont pu également faire des propositions d'objectifs et d'actions de nature à améliorer la santé de la population sur le territoire.

Toutes ces contributions ont permis de rédiger le contenu d'un nouveau CLS intitulé « Agir en faveur de la santé des habitants ».

D’où l’importance de reconnaître le contrat local de santé d’intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et suivants, et les articles L. 5215-20 et suivants,
Vu le code de l’action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et L. 123-4-1 et suivants,
Vu l’arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRAJ-BCL n° 2025-225 du 31 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu les statuts modifiés d’Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

1/ Valide la définition de l’action sociale d’intérêt communautaire, qui sera portée par Angers Loire Métropole *via* son futur centre intercommunal d’action sociale (CIAS), pour les missions suivantes : le contrat local de santé (CLS) ;

2/ Autorise le président d’Angers Loire Métropole ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l’exécution de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l’exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2025-279

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Afin de porter la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » définie par délibération spécifique du conseil communautaire, il est désormais nécessaire, conformément à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, d'approuver la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) conforme à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, par une délibération prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour ce faire il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur de cet établissement public administratif intercommunal, qui va notamment préciser la nature des missions confiées, le financement, ainsi que la composition du conseil d'administration.

Le CIAS d'Angers Loire Métropole aurait pour objet de porter l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibérations du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole.

A ce jour seul le contrat local de santé (CLS) a été reconnu d'intérêt communautaire. Il a été travaillé en amont avec les communes, ce qui a permis de rédiger le contenu d'un nouveau CLS intitulé « Agir en faveur de la santé des habitants », pour la période 2025/2029.

Les priorités d'action de ce nouveau CLS sont de :

- Connaitre et observer la santé de la population du territoire, et innover,
- Promouvoir un environnement et des milieux favorables à la santé,
- Promouvoir la prévention, l'éducation et la promotion de la santé tout au long de la vie,
- Garantir un accès à la santé à tous,
- Mieux connaitre la santé mentale de la population pour mieux l'accompagner,
- Animer le réseau des acteurs et mettre en œuvre le plan d'actions.

Le conseil d'administration du CIAS est composé paritairement de membres élus et de membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social » dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Comme indiqué lors de la délibération n°2025-154 du conseil communautaire du 7 juillet 2025, ce CIAS inclura un « Conseil aux adjoints à la solidarité » composé de l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole, qui examinera au préalable les dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

Des commissions thématiques pourront également être créées par décision du conseil d'administration, sur proposition du conseil aux adjoints à la solidarité.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration de cet établissement est présidé par le président d'Angers Loire Métropole. Il sera également nécessaire de désigner un vice-président et un vice-président délégué.

Le président du conseil d'administration du CIAS nomme par arrêté le directeur du CIAS dans les conditions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraine le transfert du personnel chargé de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition des biens utilisés, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-17 et suivants et L.5215-20 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et suivants,
Vu les statuts modifiés d'Angers Loire Métropole par arrêté préfectoral DRAJ-BCL n°2025-225 du 31 octobre 2025,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 octobre 2025

DELIBERE

1/ Approuve la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dénommé CIAS d'Angers Loire Métropole au 1er janvier 2026 et qui a pour objet la mise en œuvre, de l'action sociale d'intérêt communautaire ;

2/ Fixe à huit (8), au sein du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs élus, et à huit (8) le nombre d'administrateurs nommés par le président de l'EPCI d'Angers Loire Métropole ;

3/ Approuve le projet de règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS d'Angers Loire Métropole tel que joint en annexe de la présente délibération ;

4/ Approuve la création d'un « Conseil aux adjoints à la solidarité » au sein de ce CIAS qui a pour mission d'examiner au préalable l'ensemble des dossiers soumis au vote du conseil d'administration ;

5/ Approuve la participation d'Angers Loire Métropole, qui versera une subvention annuelle de 180 000 € au CIAS ;

6/ Autorise le président d'Angers Loire Métropole à accepter pour le compte de la communauté urbaine, les fonctions de président du conseil d'administration ;

7/ Donne tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole, M. Christophe BÉCHU, pour accomplir au nom et pour le compte du CIAS toutes formalités et actes requis en vue de sa constitution ;

8/ Autorise le CIAS à fixer son siège social dans les locaux d'Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail – BP 80011 - 49020 Angers cedex 02, dont la communauté urbaine est propriétaire ;

9/ Procède aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

10/ Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2025-280

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - Désignation de représentants élus

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public administratif présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil d'administration comprend paritairement des membres élus et des membres nommés. Ces derniers seront nommés par arrêté du président de l'EPCI dans les conditions de la réglementation applicable.

Conformément à l'article R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, *« l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.*

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. ».

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale.

Considérant le dépôt de la liste A, comprenant les candidatures suivantes :

- M. Jean-Charles PRONO (Loire-Authion) ;
- M. Yves COLLIOT (Beaucouzé) ;
- M. Jérôme FOYER (Mûrs-Erigné) ;
- Mme Corinne GROSSET (Saint-Lambert-la-Potherie) ;
- M. Paul HEULIN (Sainte-Gemmes-sur-Loire) ;
- Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (Angers) ;
- Mme Monique LEROY (Saint-Martin-du-Fouilloux).
- Mme Geneviève STALL (Verrières-en-Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-17 et suivants et L. 5215-20 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et suivants, R. 123-27 et suivants,
Vu les statuts modifiés d'Angers Loire Métropole par arrêté préfectoral DRAJ-BCL n°2025-225 du 31 octobre 2025,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

1/ Choisit le scrutin de liste et procède à l'élection au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale d'Angers Loire Métropole :

Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	
a/nombre de votants (enveloppes déposées)	
b/Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
c/Nombre de suffrages blancs	
d/Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	
Liste A	
Majorité absolue (d/2+1)	

A l'issue de l'opération de vote, sont élus au conseil d'administration du CIAS d'Angers Loire Métropole :

- …

Et les autorise à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée par le conseil d'administration du CIAS.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2025-281

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole 2025/2029 - Agence régionale de santé - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Le Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole, signé le 8 juillet 2019 avec l'Agence régionale des santé (ARS) des Pays de la Loire et ayant fait l'objet d'avenants de reconduction en 2023 et 2024, est arrivé à son terme.

En 2024 et 2025, les partenaires institutionnels du CLS (notamment : ARS, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Département de Maine-et-Loire, Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) ont réalisé un bilan du fonctionnement et des productions du CLS pour la période 2019/2024 et décidé de renouveler cette dynamique territoriale en faveur de la santé des habitants du territoire communautaire.

Pour renouveler le CLS, plusieurs étapes clés se sont déroulées.

Tout d'abord, le conseil de communauté a délibéré favorablement pour que l'Observatoire régional de la santé réalise un portrait santé des 29 communes membres de la communauté urbaine, mettant ainsi en exergue les enjeux de santé publique du territoire.

Ensuite, les maires ont été invités à faire part de leurs expériences, avis et orientations. Les acteurs de la santé ont pu contribuer au diagnostic territorial et faire des propositions lors d'une journée dédiée à la santé mentale. Enfin, les directions et services de la Ville d'Angers, du Centre communal d'action sociale et d'Angers Loire Métropole ont pu proposer des objectifs et des actions de nature à améliorer la santé de la population sur le territoire.

Toutes ces contributions ont permis de rédiger le contenu d'un nouveau CLS intitulé « Agir en faveur de la santé des habitants », pour la période 2025/2029.

Le 4 juillet 2025, les élus des communes ont défini les priorités d'action du nouveau CLS dans chacune des six orientations suivantes :

- Connaitre et observer la santé de la population du territoire et innover,
- Promouvoir un environnement et des milieux favorables à la santé,
- Promouvoir la prévention, l'éducation et la promotion de la santé tout au long de la vie,
- Garantir un accès à la santé à tous,
- Mieux connaitre la santé mentale de la population pour mieux l'accompagner,
- Animer le réseau des acteurs et mettre en œuvre le plan d'actions.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 octobre 2025

DELIBERE

Approuve le Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole pour la période 2025-2029 conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2025-282

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Contrat de délégation de service public confié à la société Hauts-de-St-Aubin Bois Énergie - Résiliation - Protocole transactionnel

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération n°2022-176 du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public du réseau de chaleur du quartier Hauts-de-Saint-Aubin à la date du 15 septembre 2023.

Pour rappel, le schéma directeur Ouest de 2021 avait fait apparaître l'intérêt technique et financier de l'interconnexion des deux réseaux de chaleur existants des quartiers Belle-Beille et Hauts-de-Saint Aubin, conduisant la collectivité à conclure un contrat unique avec la société publique locale (SPL) Alter services, le contrat Angers Rive droite.

L'ensemble des équipements constituant les biens de retour à la collectivité a donc été transféré sous constat d'huissier pour l'exploitation le 15 septembre 2023 à la SPL Alter services, titulaire du contrat global de prestations intégrées sur l'ensemble du périmètre Angers Rive Droite.

La semaine suivant cette prise en charge des installations, Alter services a constaté que les deux chaudières bois présentaient des fuites d'eau importantes, nécessitant leurs mises à l'arrêt. La SPL a alors été contrainte, pour la continuité du service, de basculer la production de chaleur en 100 % gaz dès le 22 septembre 2023.

Une réunion a été organisée avec le délégataire Idex-Société Hauts de St-Aubin Bois Energie (Sabe) révélant des défaillances dans l'exploitation et une réunion d'expertise diligentée par l'assureur de la SPL a permis d'évaluer les désordres sur site. La SPL a subi un lourd préjudice d'exploitation.

Après plusieurs mois de négociations infructueuses avec Idex-Sabe, la SPL Alter services a formulé auprès d'Angers Loire Métropole, en octobre 2024, une réclamation avec demande de réparation. La communauté urbaine a alors engagé deux recours contentieux à l'encontre d'Idex-Sabe : un recours au fond demandant le paiement d'une indemnité et à titre subsidiaire une mesure d'expertise, et un recours en référé afin d'obtenir une indemnité à titre de provision.

A l'initiative cette fois du tribunal administratif, les parties ont alors engagé une médiation afin de permettre des négociations sur les prétentions réciproques : exigence d'Idex-Sabe du versement de la valeur nette comptable (VNC) des équipements transférés et exigence de la collectivité du versement d'une indemnisation au titre du préjudice subi par la SPL Alter services.

Après de nombreux échanges :

- un accord a été trouvé sur le mode de calcul à retenir de la valeur nette comptable des biens en fin de contrat permettant le versement de la VNC due par la collectivité au titre de la fin du contrat, soit 2 929 015,85 € HT (soit 3 514 819,02 € TTC) (délibération n°2025-160 du 7 juillet 2025) ;
- un accord sur un montant de 2 000 000 € d'indemnisation par Idex-Sabe et l'assureur, d'une partie des préjudices subis par la SPL Alter services.

Le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération entre Angers Loire Métropole, la SPL Alter services, la société Idex, la société Hauts de St-Aubin Bois Energie (Sabe) et l'assureur QBE

Europe est soumis à l'approbation du conseil communautaire afin de confirmer cet accord et mettre fin à tout litige concernant l'exécution et la fin du contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, et notamment les article L 3111-1 et suivants,
Vu le code civil et le code de justice administrative,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°2022-177 du 12 septembre 2022 approuvant la résiliation du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur Hauts de St-Aubin
Vu la délibération n°2025-160 du 7 juillet 2025 approuvant l'indemnisation de la valeur nette comptable des biens non amortis à la société Hauts de St-Aubin Bois Energie

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre Angers Loire Métropole, la SPL Alter services, la société Idex, la société Hauts de St-Aubin Bois Energie et l'assureur QBE Europe relatif à l'accord entre les parties sur l'indemnisation forfaitaire et définitive pour les préjudices subis par Angers Loire Métropole et la SPL Alter services afin de mettre fin à tout litige relatif à ce différend.

Autorise le président de la communauté urbaine ou son représentant à signer ce protocole.

Approuve le versement direct par la Société Hauts de St-Aubin Bois Energie et/ou Idex et son assureur QBE Europe, à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive, d'une somme de 2 000 000 € (non soumise à TVA), à la SPL Alter services correspondant en partie aux préjudices subis.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2025-283

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Angers Rive Droite - SPL Alter services - Contrat de prestations intégrées - Ajustement du droit d'entrée - Avenant n°3

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-288 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la société publique locale (SPL) Alter services pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur Angers Rive Droite.

Conformément à l'article 33 relatif aux droits d'entrée du contrat, et à l'article 4 de l'avenant n°2, il est nécessaire d'ajuster par avenant 3 le droit d'entrée pour les investissements portés dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin résilié le 15 septembre 2023.

Pour les investissements, le droit d'entrée correspond à la valeur nette comptable (VNC) des biens non amortis à l'issue du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin, et au montant définitif de l'arrêt des comptes dudit contrat au 15 septembre 2023, soit 2 929 016,63 € HT et 3 514 819,96 € TTC (TVA à 20 % - annexe 1 de l'avenant 3).

Ce droit d'entrée sera versé par Alter services à la collectivité en deux fois, avec :

- un premier versement d'un montant de 2 200 000,00 € HT (soit 2 640 000,00 € TTC) sur émission d'un titre de recette par la collectivité avant le 31 mars 2026.
- un second versement d'un montant de 729 016,63 € HT (soit 874 819,96 € TTC), sur production également d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre 2026, valant solde de ce droit d'entrée.

Par ailleurs, l'avenant 3 prévoit la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) par Alter services lors des raccordements de nouveaux abonnés au réseau de chaleur. Ce dispositif a pour objectif de promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, et notamment des abonnés en permettant leurs raccordements aux réseaux de chaleur publics utilisant majoritairement des énergies renouvelables. La SPL applique alors une remise financière sur le droit de raccordement à l'abonné en fonction de cette valorisation

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-288 du conseil de communauté du 12 décembre 2022, approuvant la convention de prestations intégrées avec la SPL Alter services,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, au contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur Angers Rive Droite conclu entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter services portant ajustement du droit d'entrée et précisions sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie par Alter services.

Approuve le versement en deux fois, au titre du droit d'entrée, par la SPL Alter Services à Angers Loire Métropole, (cf. annexe 1 avenant 3), selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 2 200 000,00 € HT (soit 2 640 000,00 € TTC) sur émission d'un titre de recette par la collectivité avant le 31 mars 2026.
- un second versement d'un montant de 729 016,63 € HT (soit 874 819,96 € TTC), sur production également d'un titre de recette au plus tard le 31 décembre 2026, valant solde de ce droit d'entrée.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2025-284

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter énergies - Rachat de la société de projet dédiée au projet de parc éolien sur la commune de Doué-en-Anjou - Prise de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 4 juin 2025, le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement de la société, la prise de participation financière d'Alter énergies pour le rachat de la société de projet dédiée au projet de parc éolien sur la commune de Doué-en-Anjou.

La commune de Doué-en-Anjou a lancé une première réflexion autour d'un projet éolien en 2010 en engageant une étude des zones de développement éolien (ZDE) sur son territoire. Le développement de ce projet a été confié au groupe allemand Volkswind. Celui-ci, à la demande de la commune qui a rappelé sa volonté de développer un projet avec une forte intégration des habitants dans la gouvernance et le financement du parc éolien, a accepté de le vendre à un groupement de citoyens. Ce projet a été autorisé en 2021 et a fait l'objet de plusieurs recours, rejetés à ce jour. Il est donc libre de tout recours et les discussions sur le rachat du projet sont en cours avec le développeur.

Le projet sera implanté à l'ouest du bourg de Doué-la-Fontaine et situé dans la plaine du Douessin. Ce dernier prévoit l'implantation de 5 éoliennes sous forme de deux lignes de deux et trois mâts, parallèles à l'axe de la RD 761. D'une puissance de 4,2 à 4,5 MW chacune, soit un parc d'une puissance de 21 à 22,5 MW, avec des éoliennes d'une hauteur totale de 180 m.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter énergies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, Cholet Agglomération et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Il est proposé d'approuver la prise de participation financière d'Alter énergies pour le rachat de la société de projet dédiée à ce projet pour un montant maximum de 5 000 € en capital social.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter énergies du 4 juin 2025,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière d'Alter énergies pour le rachat à Volkswind de la société de projet dédiée au projet de parc éolien sur la commune de Doué-en-Anjou, pour un montant maximum de 5 000 € en capital social.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-285

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter énergies - SAS Agri Bio Energie dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune d'Ombrée d'Anjou - Prise de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 4 juin 2025, le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement de la société, la prise de participation financière d'Alter énergies dans la société par actions simplifiées (SAS) Agri Bio Energie, dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune d'Ombrée d'Anjou.

La SAS Agri Bio Energie est un collectif de 14 exploitations agricoles associées pour valoriser 53 000 tonnes par an de matières agricoles (effluents d'élevage et cultures intermédiaires à valorisation énergétique [CIVEs]) pour produire 182 Nm3/h (normo mètre cube par heure) de biométhane soit 17 200 MWh/an. Après un premier essai d'installation infructueux, la société a réussi à mettre en place un dialogue avec le territoire et a obtenu l'ensemble des autorisations (permis de construire et installations classées pour la protection de l'environnement [PC et ICPE]) pour implanter son activité. Ce projet est implanté à Ombrée d'Anjou (ancienne commune de Pouancé), le long de la RD180. Le collectif sollicite Alter énergies, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et Solutions Eco pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet par un apport de fonds propres de 600 000 € (capital et CCA).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter énergies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Siéml, Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, Cholet Agglomération et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La SAS Agri Bio Energie propose une participation conjointe d'Alter énergies, du Siéml et de Solution Eco pour un montant global de 600 000 € (100 000 € en capital et 500 000 € en comptes courant d'associés). La rentabilité du projet est intimement liée à l'apport de matières. Si les premières années sont légèrement positives en termes de résultat, ce paramètre devient largement positif par la suite, permettant à terme à la société Alter énergies d'avoir un TRI (taux de rentabilité interne) de 6,3 % à 10 ans sur ses fonds.

Il est donc proposé d'approuver la prise de participation financière d'Alter énergies dans la SAS Agri Bio Energie, dédiée à ce projet de méthanisation sur la commune d'Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de 300 000 €, soit prévisionnellement 50 000 € sous forme de capital social et 250 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter énergies du 4 juin 2025,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière d'Alter énergies dans la SAS Agri Bio Energie, dédiée au portage du projet de méthanisation sur la commune d'Ombrée d'Anjou, pour un montant maximum de 300 000 €, soit prévisionnellement 50 000 € sous forme de capital social et 250 000 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-286

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter énergies - SAS dédiée au portage du projet de parc éolien "Vent-d'Erdre-en-Anjou" située à la Pouëze - Prise de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 4 juin 2025, le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement de la société, la prise de participation financière d'Alter énergies dans la société par actions simplifiées (SAS), en cours de création, Projet éolien Vent-d'Erdre-en-Anjou ayant pour objet le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Erdre-en-Anjou.

Le projet éolien de la Pouëze a été initié par des citoyens et porte sur l'installation de 3 à 7 éoliennes. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est identifiée comme zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) par la commune d'Erdre-en-Anjou. Une partie du foncier empiète sur la commune déléguée du Louroux-Beconnais. Cette initiative citoyenne, d'abord portée par des agriculteurs propriétaires des parcelles concernées, s'est ouverte aux habitants de la Pouëze et des communes avoisinantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter énergies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml), Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, Cholet Agglomération et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

L'association citoyenne « Souffle d'Erdre » souhaite créer une société de projet dédiée selon le montage suivant : Hauts Liens du Souffle d'Erdre (citoyens) : 45 %, Vensolair (groupe CNR) : 30 %, Energies partagée : 15 % et Alter énergies : 10 %. Dans cette organisation, la société Vensolair assurerait le développement du projet.

Il est proposé d'approuver la prise de participation financière d'Alter énergies au sein de la société en cours de création SAS Projet éolien Vent-d'Erdre-en-Anjou, pour un montant maximum de 60 600 €, soit prévisionnellement 3 000 € en capital social et 57 600 € en avances en compte courant d'associés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter énergies du 4 juin 2025,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 septembre 2025
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière de la SAEML Alter énergies dans la SAS Projet éolien Vent-d'Erdre-en-Anjou en constitution ayant pour objet le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Erdre-en-Anjou, pour un montant maximum de 60 600 €, soit prévisionnellement 3 000 € sous forme de capital social et 57 600 € sous forme d'avance en compte courant d'associés.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2025-287

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Promotion du réemploi de vêtements - Association pour l'insertion par le vêtement (Apivet) - Convention d'objectifs 2025-2027 - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Apivet (Association pour l'insertion par le vêtement) est un acteur angevin majeur du réemploi et du recyclage du textile, ainsi que de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire. Les particuliers peuvent ainsi déposer, dans les bornes implantées dans les communes de l'agglomération, leurs vêtements, linges et chaussures potentiellement valorisables. Des bornes Apivet sont également à disposition des usagers dans les déchèteries. Cela représente un volume d'environ 1 500 tonnes en 2025.

Ces textiles, s'ils n'avaient pas été déposés dans les bornes Apivet, se seraient retrouvés dans les bennes de tout venant des déchèteries d'Angers Loire Métropole, au centre de tri ou dans les ordures ménagères résiduelles, avec un retraitement coûteux pour l'agglomération.

Une fois collectés par Apivet, et après une phase de tri, l'association dispose de deux magasins de vente de vêtements de seconde main, à prix réduit, contribuant ainsi à l'économie circulaire du territoire, permettant de prolonger leur durée de vie. Le reste des textiles est majoritairement valorisé en recyclage (isolant, fibres) et en réexportation. Seulement 10 % du stock, trop dégradé, est requalifié en ordures ménagères résiduelles.

Du fait de son activité de tri, Apivet bénéficie du soutien financier de l'éco-organisme dédié au textile, Refashion, conformément aux objectifs de développement du réemploi fixés par la loi dite « Agec » du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Cependant, l'augmentation constante des dépôts des particuliers, couplée à une dégradation de la qualité des vêtements réceptionnés, engendre une augmentation du volume des textiles, linges et chaussures à traiter, lesquels sont en partie moins valorisables et représentent une charge financière importante et croissante pour l'association.

Par ailleurs, différents paramètres liés aux conjonctures internationale (réduction des débouchés de la fripe à l'export, baisse des prix de reprise, concurrence de la fast-fashion) et nationale (difficultés du repreneur Le Relais) engendrent une baisse notable des recettes de l'association.

Néanmoins, malgré ses difficultés, celle-ci poursuit l'exploitation et la mise à disposition des 153 bornes présentes sur le territoire, ce qui en fait un service de proximité pérenne pour les habitants. A ce sujet, il convient de compléter ce réseau par l'implantation de 5 bornes supplémentaires dans des communes et communes déléguées non pourvues actuellement, du fait de la neutralisation des bornes Ecotextile depuis avril 2025 et pour une durée indéterminée. Il s'agit de sites sur La Bohalle, La Daguenière, Saint-Martin-du-Fouilloux et Soulaire-et-Bourg.

Compte tenu des éléments précités, par souci d'équité entre les acteurs du réemploi, et le service étant gratuit depuis plus de 10 ans, il est envisagé de proposer à Apivet un soutien financier pour les dépenses de collecte et de traitement de ces déchets textiles.

A cet effet, il est proposé d'approuver une convention triennale d'objectifs avec l'association, applicable à compter du 1er décembre 2025. Cette convention définit les modalités d'optimisation de la valorisation du textile collecté en échange d'un soutien financier annuel d'Angers Loire Métropole.

Afin d'engager ce processus incitatif auprès d'Apivet, il est proposé le planning suivant de soutien financier :

Année	Montant	Modalités de soutien
2025	70 000 €	Démarrage de la convention d'objectifs
2026	50 000 €	
2027	50 000 €	Montant selon application d'une clause de revoyure de la convention en fin d'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec),
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DELIBERE

Approuve la convention triennale d'objectifs conclue avec l'association Apivet relative à l'optimisation de la valorisation du textile collecté dans les bornes de proximité sur les communes d'Angers Loire Métropole ou déposé en déchèterie.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document utile à son exécution.

Dans ce cadre, approuve l'attribution à l'association d'un soutien financier, versé selon les modalités prévues dans la convention, de :

- 70 000 € en 2025 ;
- 50 000 € en 2026 ;
- 50 000 € en 2027, avec application d'une clause de revoyure de la convention en fin d'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2025-288

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Trélazé - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°10 à la convention du 4 avril 1980

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Trélazé affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 4 avril 1980.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°10 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 127 250,86 € HT
- Assainissement : 176 544,68 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DELIBERE

Décide du transfert en gestion des biens susmentionnés.

Approuve l'avenant n°10 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour la commune de Trélazé, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 127 250,86 € HT pour le réseau d'eau potable et de 176 544,68 € HT pour le réseau d'assainissement.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2025-289

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°3 à la convention du 30 janvier 2006

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune des Ponts-de-Cé affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 30 janvier 2006.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°5 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau potable : 221 745,40 € HT
- Assainissement : 341 022,90 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 octobre 2025

DELIBERE

Décide du transfert en gestion des biens susmentionnés.

Approuve l'avenant n°3 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour la commune des Ponts-de-Cé, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 221 745,40 € HT pour le réseau d'eau potable et de 341 022,90 € HT pour le réseau d'assainissement.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2025-290

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les Compagnons du devoir des Pays de la Loire - Réhabilitation et extension du centre de formation - Avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Une convention de partenariat avec l'association des Compagnons du devoir des Pays-de-la-Loire a été approuvée par le conseil de communauté lors de sa séance du le 11 octobre 2021, puis signée le 7 janvier 2022.

Elle expose les modalités d'attribution d'une aide de 400 000 € accordée par Angers Loire Métropole pour financer le projet de réhabilitation des ateliers du centre de formation des compagnons, situé 25 boulevard Copernic à Angers.

Un premier versement de 200 000 € a été effectué à la signature de la convention et le deuxième versement devait être attribué à l'achèvement des travaux.

Le projet a, d'une part, été fortement réévalué à la hausse, nécessitant le décalage du calendrier de réalisation et, d'autre part, il nécessite la mise en place de solutions transitoires, générant un besoin de trésorerie plus important afin de permettre une continuité de service adaptée pour les élèves du centre de formation.

Il est ainsi proposé de signer un avenant à ladite convention afin de modifier exceptionnellement les conditions de versement du solde de la subvention et de clôturer la convention une fois versé le solde de la subvention. Le présent avenant inclura également l'obligation liée au respect du pacte républicain de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les nouvelles modalités de versement de la subvention sont précisées dans l'avenant n°1 à la convention ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025.

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association Les Compagnons du devoir des Pays de la Loire relative à la participation financière de la communauté urbaine au projet de réhabilitation des ateliers du centre de formation des compagnons, précisant les nouvelles modalités de versement du solde de l'aide attribuée.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2025-291

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégation de service public - Gestion et exploitation d'Angers Loire Aéroport - Edeis- Rapport annuel 2024 du délégataire

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la société Edeis pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 8 ans, prorogée par avenant n° 6 jusqu'au 31 décembre 2027.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante (cf. annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 relatif à l'exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé, remis par la société Edeis.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2025-292

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération « Restructuration/réhabilitation de l'unité de formation et de recherche (UFR) Santé » - Université Angers - Avenant n°1 à la convention de participation financière

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2024, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 625 000 € à l'Université d'Angers pour le financement de l'opération « restructuration/réhabilitation de l'UFR Santé » dans le cadre du CPER 2021-2027.

Le projet consiste à poursuivre et achever les restructurations déjà réalisées sur le site immobilier de la faculté de Santé (département de médecine) par un précédent contrat de plan Etat-Région. Ce projet est fortement axé sur les économies d'énergie par la reprise de l'isolation des bâtiments (façades à isoler et remplacement des menuiseries extérieures) et la refonte du chauffage/ventilation pour atteindre le label THPE (très haute performance énergétique).

Afin de permettre à l'Université d'Angers de justifier la totalité des dépenses du programme, il convient de préciser la période d'éligibilité des dépenses, soit le 1er janvier 2023, date de démarrage du projet.

Le montant de la subvention demeure inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2024 approuvant la participation financière d'Angers Loire Métropole à l'opération de restructuration/réhabilitation de l'UFR Santé de l'Université d'Angers
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 octobre 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec l'Université d'Angers relatif à l'opération de restructuration/réhabilitation de l'UFR Santé de l'Université d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2025-293

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Tournoi de tennis WTA "Open Angers Loire Trélazé" - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de l'agglomération d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques.

C'est ainsi que le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire (Cofal) présidé par Nicolas MAHUT a sollicité la collectivité pour organiser le tournoi international de tennis féminin « WTA 125 » du 1er au 7 décembre 2025 sur le site de l'Arena Loire à Trélazé.

Cet évènement sportif est considéré comme le quatrième tournoi professionnel féminin en France après Roland Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon et le deuxième se déroulant en indoor, dans lequel 32 joueuses professionnelles s'affronteront en 46 matchs pendant une semaine.

La démarche RSE - responsabilité sociale et environnementale - dans laquelle s'inscrit cet Open bénéficiera aux différents partenaires et collaborateurs à travers neuf actions en lien avec les établissements scolaires, les universités locales, les éducateurs sportifs intervenant auprès des quartiers défavorisés, mais aussi en partenariat avec les associations sportives locales.

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics, Angers Loire Métropole souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi en attribuant une subvention de 100 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire relative à l'organisation du tournoi international de tennis féminin « WTA 125 », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Attribue au Comité d'organisation Open féminin Angers Loire une subvention de 100 000 € avec un versement en deux fois :

- 80 % (80 000 €) à la signature de la convention ;
- 20 % (20 000 €) à l'issue d'un bilan sportif et financier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2025-294

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Salon du bien vieillir 2025 - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire organise le premier Salon du Bien Vieillir en Anjou, le 5 novembre 2025, au Centre de congrès d'Angers. Il a pour objectif de mieux orienter les séniors et de les informer sur leurs droits, les services et les acteurs du secteur dans le territoire.

Le Département s'engage pour nos aînés. En effet, un quart des habitants du Maine-et-Loire ont plus de 60 ans. Le bien vieillir est donc un enjeu majeur du Département qui a consacré un budget exceptionnel en 2024 pour soutenir et accompagner les personnes âgées dans leur quotidien.

Des plénières et ateliers seront proposés au grand public ainsi qu'une soixantaine de stands de partenaires pour valoriser notamment les activités physiques et sportives, la culture, l'adaptation de son logement, l'engagement associatif et promouvoir les aides et actions proposées par la Maison départementale de l'autonomie.

La remise des Trophées des métiers du domicile sera également organisée à cette occasion pour mettre en lumière les professionnels du secteur qui agissent pour le bien vieillir chez soi.

Sera notamment présent le Dr Gérald KIERZEK, médecin urgentiste et chroniqueur médical dans les médias. Exerçant à l'Hôtel-Dieu de Paris, il est l'auteur de nombreuses publications internationales avec des thématiques de recherche autour de la santé publique, de l'éthique et des droits des patients en situation d'urgence.

Il est proposé de soutenir financièrement cet événement pour un montant de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Attribue au Département de Maine-et-Loire une subvention d'un montant de 15 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation du premier Salon du Bien Vieillir en Anjou, le 5 novembre 2025, au Centre de congrès d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2025-295

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017. Une première révision générale a été approuvée par délibération du conseil de communauté du 13 septembre 2021 (DEL-2021-146).

Par arrêté du 21 mai 2024, le président d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du PLUi. Conformément à sa prescription, le projet de modification comporte 109 points d'évolution, dont notamment 7 ouvertures à l'urbanisation, 6 évolutions concernant la zone A ou N et des créations de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal), 19 points d'évolutions du règlement écrit, 32 points portant sur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) locales et habitat, la modification de zonage ou de plans de hauteur, 29 créations ou évolutions d'emplacements réservés et 16 protections patrimoniales ou végétales et changements de destination.

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n° 3, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale (en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme) qui figure dans le dossier.

Le projet comportant cette évaluation a été soumis à l'autorité environnementale de l'Etat (MRAe) qui a rendu un avis en date du 18 mars 2025.

Le projet a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes membres de la communauté urbaine.

Le projet de modification n° 3 a ensuite été soumis à enquête publique du 19 mai au 17 juin 2025 inclus, au cours de laquelle neuf permanences se sont tenues. Environ 80 personnes sont venues à la rencontre de la commissaire enquêtrice et d'autres lui ont envoyé leurs contributions. Au total, 185 contributions ont été comptabilisées.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 9 aout 2025, la commissaire enquêtrice a émis des recommandations et *in fine* un avis favorable avec réserves. Ces dernières sont au nombre de quatre et concernent :

- *L'intégration dans le dossier de modification des engagements pris par Angers Loire métropole dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) et des PPA (personnes publiques associées), aux questions de la commissaire enquêtrice et aux observations du public ;*
- *Le Clos Lavau à Savennières : préalablement à l'ouverture à l'urbanisation doit être étudié et défini un plan de circulation aux alentours du secteur, doit également être prévue la mise en place d'un comité de riverains ainsi qu'un suivi environnemental et architectural en amont de toutes constructions ;*
- *Le lotissement « Les Rosés 2 » à Soulaire-et-Bourg : réaliser un bilan complet de la tranche 1, une étude géotechnique approfondie, actualiser les inventaires environnementaux, et tenir une concertation locale sur l'opportunité du projet. Dans ces circonstances, la commissaire enquêtrice indique que l'ouverture à l'urbanisation prévue doit être différée et réexaminée dans le cadre de la révision du PLUi en cours ;*

- *Le secteur des Champs de la Riche à Saint-Léger-de-Linières : doit être réalisé en amont de la phase opérationnelle, un comptage des flux actuels de véhicules pour anticiper et, le cas échéant, adapter les aménagements nécessaires.*

Ainsi, au regard des recommandations et des réserves émises par la commissaire enquêtrice, il est proposé d'approuver 108 points d'évolution sur les 109 contenus dans le projet de modification n°3.

Afin de lever les réserves liées aux trois ouvertures à l'urbanisation, Angers Loire Métropole apporte les éléments de réponses suivants :

- Le Clos Lavau à Savennières :
    - Sur le plan de circulation : un plan de circulation a déjà été réalisé dans le centre-bourg en 2019, puis complété en 2021. Le plan de circulation retenu pour l'opération a fait l'objet d'une concertation, des scénarii alternatifs ont été écartés. Par ailleurs, Angers Loire Métropole s'engage à faire une campagne de comptage avant la fin de l'année 2025 sur les rues qui bordent le projet. Un bureau spécialisé VRD (voirie et réseaux divers) étudiera par ailleurs le plan de circulation, à partir des comptages, pour les flux générés par les futurs habitants.
    - Sur le comité de riverains : la concertation a déjà été lancée depuis plusieurs années et reprendra après le lancement des nouvelles procédures. La commune de Savennières s'engage à réunir de nouveau le comité de riverains.
    - Sur le suivi environnemental et architectural : la commune est favorable à ce que le projet soit remis à l'ordre du jour de la prochaine commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) Ligérien en décembre 2025, commission qui s'est exprimée à plusieurs reprises favorablement sur le projet. Par ailleurs, l'Architecte des bâtiments de France (ABF) assurera le suivi architectural et de l'insertion paysagère de chaque projet dans la mesure où son avis conforme est exigé lors de l'instruction des permis de construire. Un cahier de recommandations visé par l'ABF sera remis à chaque porteur de projet, l'architecte en chef du projet ainsi que le paysagiste donneront un avis sur la cohérence entre le projet et les préconisations.
- Les Rosés 2 à Soulaire-et-Bourg : l'ouverture à l'urbanisation est différée à la procédure de Révision générale n°2 et est supprimée de la procédure de modification n°3 du PLUi.
- Pour Les Champs de la Riche à Saint-Léger-de-Linières, une étude des impacts du projet sur le trafic estime l'augmentation consécutive à l'urbanisation à environ 410 déplacements de véhicules par jour (deux sens confondus, et échelonnés sur la journée), répartis entre la route de la Forêt (permettant la connexion avec la D723 au sud) et le chemin de Bel Air (permettant de rejoindre la D523 et l'A11 au nord).

  Un comptage précis sur la RD 102 (route de la Forêt) réalisé en juin 2025, situe le trafic moyen, dans les deux sens confondus, à environ 1 500 véhicules / jour, dont 2,05 % de poids lourds, tandis que les derniers comptages sur le chemin de Bel Air ont dénombré 1 420 véhicules / jour dont 3,5 % de poids lourds.

  Le trafic constaté dans ce secteur est donc relativement faible, et les voiries sont tout à fait en capacité d'absorber les flux supplémentaires induits par le projet. A titre de comparaison, le trafic moyen départemental est de 2 500 véhicules / jour dont 6 % de poids lourds, et celui sur la RD 723 au niveau de la Croix de Lorraine atteint les 21 970 véhicules / jour dont 6 % de poids lourds.

  L'OAP a toutefois été complétée afin d'inclure des orientations plus précises en matière de déplacements. Un aménagement du chemin de Bel Air pourra être étudié en phase projet, en tenant compte d'une étude de circulation complémentaire qui sera réalisée par l'aménageur, et de l'amélioration du maillage de liaisons cyclables prévues à la fois dans le cadre du présent projet d'urbanisation (vers la rue de la Liberté), et hors du périmètre du projet (liaison cyclable le long de la rue de la Liberté). Les connexions viaires seront travaillées de manière à répartir les flux routiers entre la route de la Forêt et le Chemin de Bel Air (cf. annexe n°5 à la présente délibération).

Afin de lever la première réserve, la communauté urbaine a fait évoluer les pièces du dossier de modification n°3 selon les engagements pris afin d'intégrer les évolutions sur lesquelles elle s'est engagée dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et des PPA.

De plus, au regard de l'ensemble de la phase d'enquête publique, il est proposé d'intégrer dans la présente modification de nouveaux points et de faire évoluer à la marge certains points existants, dans le respect de l'avis de la commissaire enquêtrice. L'ensemble de ces évolutions est à retrouver en annexe n°4 de la présente délibération. Ces dernières concernent les points suivants (pris dans l'ordre de présentation des mêmes points dans le rapport de la commissaire enquêtrice) :

- Sarrigné : suppression de l'emplacement réservé SAR 1.
- Saint Léger de Linières : modification de l'OAP des Champs de la Riche.
- Feneu : changement de destination de bâtiments au Château de Montriou.
- Saint-Barthélemy-d'Anjou : modification du périmètre d'atteinte de projet d'aménagement global (Papag) du secteur Ardoises Puy Heaume.
- Les Ponts-de-Cé : modification de zonage sur le secteur Floriloire (UYh à UYd2).
- Soulaire-et-Bourg : modification de zonage d'un ensemble bâti.
- Beaucouzé : modification de zonage dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville (parcelles AC292 et AC 351 de zonage UC à UA).
- Loire-Authion : modification de zonage à Andard pour le déplacement de l'Ephad (1AUl en 1AU).
- Le Plessis-Grammoire : réanalyse de l'inscription de deux arbres remarquables (rue du Temple).
- Angers : évolution de l'OAP Orgemont-Axilette avec la suppression de la voirie secondaire pour construire un bâti unique et évolution de la programmation.
- Soulaines-sur-Aubance : changement de destination au lieu-dit La Marzelle.
- Soulaire-et-Bourg : changement de destination de deux bâtiments supplémentaires à ceux déjà identifiés à la présente modification (Route de Feneu).
- Angers : évolution du périmètre de la servitude de localisation d'équipements publics sur le secteur Jeanne Jugan / Four à Chaux.
- Angers : évolution réglementaire relative à la servitude de mixité sociale à Belle-Beille.
- Rectification d'une erreur matérielle dans l'article 9 des zones A et N.
- Verrières-en-Anjou : évolution de l'OAP du Chemin des Bruyères afin de revoir les principaux accès.
- Verrières-en-Anjou : suppression d'un emplacement réservé sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, PEL02.
- Rives-du-Loir-en-Anjou : suppression du projet de Papag et création d'une OAP sur la commune déléguée de Soucelles, rue Pierre Mendès-France.
- Savennières : changement de destination pour un bâtiment situé à La Grande Blivière.
- Angers : évolution de la programmation de l'OAP entrée Est-Secteur Saint-Exupéry.
- Saint-Barthélemy-d'Anjou : évolution de la « présence arborée » sur le site industriel Atsemo.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants, et L.5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du conseil de communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2021-146 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 portant approbation de la Révision générale n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au président,
Vu l'arrêté AR-2024-104 en date du 21 mai 2024 portant engagement de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la notification en date du 20 décembre 2024 du projet de modification n° 3 du PLUi à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification,
Vu les avis émis par le Préfet du 1er avril 2025 ainsi que les réponses apportées par Angers Loire Métropole (annexe n° 3),
Vu l'avis délibéré de la Mission régionale de l'Autorité environnementale du 18 mars 2025,
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes du 10 janvier 2025 désignant Mme CHALOPIN en tant que commissaire enquêtrice,
Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n°2025-61 du 25 mars 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi, laquelle s'est déroulée 19 mai au 17 juin 2025 inclus,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves de la commissaire enquêtrice en date du 9 août 2025, annexé à la présente (annexe n° 2),

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé à la présente délibération qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet ainsi que les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées (annexe n° 4),
Vu le projet de modification n° 3 du PLUi, modifié suite à la prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport de la commissaire enquêtrice, annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025
Considérant que la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec réserves au projet de modification,
Considérant le tableau de synthèse de l'enquête publique reprenant les observations du public ainsi que celles des personnes publiques associées, les réponses apportées par Angers Loire Métropole ainsi que les avis de la commissaire enquêtrice sur chacune des observations formulées (annexe n° 4),
Considérant qu'au regard de l'ensemble des remarques et observations, des adaptations du projet de modification n°3 du PLUi sont justifiées,

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération, qui lève les réserves n° 1, 2 et 4, mais ne lève pas la réserve n°3 puisque l'ouverture à l'urbanisation concernée est différée à la procédure de Révision générale n°2

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux *Ouest-France* et *Le Courrier de L'Ouest*.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2025-296

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Renouvellement urbain du secteur Terrien Cocherel / Banchais - Convention d'action foncière avec la Ville d'Angers et Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en matière de renouvellement urbain, la Ville d'Angers envisage la réalisation d'une opération à dominante d'habitat sur le secteur dénommé « Terrien Cocherel / Banchais », situé à moins de 1 km au nord-est du centre-ville d'Angers.

La reconquête de ce site offre en effet une réelle opportunité de développer au cœur de la ville un nouveau projet urbain qui s'inscrit dans une stratégie d'économie circulaire, privilégiant le recyclage foncier à la consommation d'espaces agricoles. Avec ce projet, l'ambition est, d'une part, de proposer une nouvelle offre de logements à proximité immédiate du centre-ville et, d'autre part, d'accompagner la requalification et la redynamisation de l'avenue Pasteur.

La Ville d'Angers a confié à Alter public, par convention de mandat en date du 2 octobre 2023, la réalisation des études préalables nécessaires à la définition d'une opération d'aménagement sur ce site.

Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer avant la finalisation des études de faisabilité, la Ville d'Angers souhaite désormais confier à Alter public une mission d'action foncière sur ce secteur.

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de constitution de réserves foncières, il convient d'autoriser par la présente convention Alter public à réaliser des réserves foncières sur ce secteur et dans les conditions fixées par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de mandat d'études préalables signée le 2 octobre 2023 entre la Ville d'Angers et Alter public pour le site « Terrien Cocherel / Banchais »,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DELIBERE

Approuve la convention d'action foncière à conclure avec la Ville d'Angers et la société publique locale Alter public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter public dans le champ de l'action foncière dans le cadre du projet de restructuration urbaine du secteur « Terrien Cocherel / Banchais ».

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2025-297

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Renouvellement urbain du centre commercial Chapeau de gendarme - Convention d'action foncière avec la Ville d'Angers et Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la Ville d'Angers a engagé une réflexion sur le devenir du secteur dénommé « Chapeau de gendarme ».

Ce secteur à dominante commerciale, d'environ 10,7 ha, représente en effet un potentiel de densification important à une localisation stratégique du territoire angevin : desserte par le tram, situation à l'interface des quartiers Lafayette et Roseraie.

L'ambition est de transformer en profondeur ce secteur et de concevoir un quartier qui répond aux attentes contemporaines en matière de développement durable : mixité des usages (commerce, habitat, tertiaire), formes urbaines adaptées, forte végétalisation, développement des mobilités douces, respect des impératifs environnementaux.

La Ville d'Angers a confié à Alter public, par convention de mandat en date du 8 août 2025, la réalisation des études préalables nécessaires à la définition d'une opération d'aménagement sur ce site.

Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer avant la finalisation des études de faisabilité, la Ville d'Angers souhaite désormais confier à Alter public une mission d'action foncière sur le secteur Chapeau de gendarme.

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de constitution de réserves foncières, il convient d'autoriser par la présente convention Alter public à réaliser des réserves foncières sur ce secteur et dans les conditions fixées par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de mandat d'études préalables signée le 8 août 2025 entre la Ville d'Angers et Alter public pour le site « Chapeau de gendarme »,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DELIBERE

Approuve la convention d'action foncière à conclure avec la Ville d'Angers et la société publique locale Alter public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter public dans le champ de l'action foncière dans le cadre du projet de restructuration urbaine du secteur « Chapeau de gendarme ».

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2025-298

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Prise de participation de la SEM Soclova au capital de la SAS Confluence

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La SEM Soclova souhaite s'associer à la SAEML Alter cités pour créer la SAS Confluence, dédiée au portage de la construction du bâtiment A41 situé dans la ZAC Quai Saint-Serge à Angers. L'opération a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de la Soclova le 8 octobre 2025.

La participation de la Soclova est prévue pour un montant maximum de 2 700 000 €, réparti entre un apport en capital social pour 855 000 € et une avance en compte-courant d'associés pour 1 845 000 €.

La SAEML Alter cités, propriétaire du terrain, est chargée, en qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté Quai Saint-Serge, de renforcer le cœur économique angevin. Par délibérations des 13 et 27 octobre 2025, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole et le conseil municipal de la Ville d'Angers ont autorisé Alter cités à prendre une participation au sein de la SAS Confluence.

Les deux structures s'associent pour réaliser un programme de bureaux (3 600 m²), destiné principalement à la construction du nouveau siège social d'Enedis (2 400 m²). L'opération consiste à construire un bâtiment neuf avec façade bioclimatique en béton de chanvre et structure bois d'environ 3 686 m² de surface de plancher, accompagné de 60 places de stationnement. Le début des travaux est envisagé en janvier 2026 pour une livraison au 3ème trimestre 2027.

Les modalités financières du projet

Le coût d'investissement prévisionnel du projet est estimé à 13 102 223 € HT.

A ce titre, une SAS dédiée au portage de ce projet, la « SAS Confluence », sera constituée entre la SAEML Alter cités et la SEM Soclova, dont il est envisagé un apport en fonds propres et quasi fonds propres des associés de 4,5 millions d'euros et un emprunt de 8,603 millions d'euros.

La répartition envisagée des apports par actionnaires dans la SAS serait la suivante :

Actionnaires	Capital social		CCA		Total (€)
	% parts	Montant (€)	% apport	Montant (€)	
Alter cités	55%	1 045 000	29%	755 000	1 800 000
Soclova	45%	855 000	71%	1 845 000	2 700 000
TOTAL	100%	1 900 000	100%	2 600 000	4 500 000

Cette SAS aura pour objet de :

- porter la construction du bâtiment devant accueillir principalement le locataire Enedis en réalisant un projet emblématique de l'ambition portée par l'agglomération angevine dans le domaine de la transition écologique, de la réduction des consommations en carbone et du recyclage d'ensembles immobiliers obsolètes ;
- aménager les espaces privatifs dédiés à ce nouvel ensemble immobilier en donnant une part prééminente au végétal en façade sur le futur boulevard de la Maine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la Soclova fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la Ville d'Angers pour 51,89 % et Angers Loire Métropole pour 5 %.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la prise de participation financière de la SEM Soclova au capital social de la SAS Confluence qui sera constituée entre Alter cités et la Soclova, pour un montant maximum de 2 700 000 € (soit prévisionnellement une prise de participation au capital social de 855 000 € et 1 845 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1524-5, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Soclova du 8 octobre 2025,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière de la SEM Soclova dans la SAS Confluence, qui sera constituée avec Alter cités, pour un montant maximum de 2 700 000 €, réparti prévisionnellement entre un apport en capital social de 855 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 1 845 000 €.

Donne tous pouvoirs au président ou à son représentant pour faire exécuter la présente délibération, notamment, la faire notifier à la SEM Soclova.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2025-299

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Opération d'extension de l'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel de fonds de concours auprès de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En lien avec sa compétence Voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour les opérations d'extension sur le réseau d'éclairage public.

En application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Dans le cadre des opérations d'extension d'éclairage public, Angers Loire Métropole appelle des fonds de concours communaux à hauteur de 50 % du montant HT à charge d'Angers Loire Métropole.

Une opération d'extension sur le réseau d'éclairage public est programmée sur la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, allée Berthe Morisot. Le coût de l'opération à l'avant-projet détaillé est de 82 065,44 € TTC. Le montant maximum de la participation d'Angers Loire Métropole s'élève à 87 000 € TTC. Le montant estimatif maximum de la participation du Siéml à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux s'élève à 21 750 € TTC. Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours auprès de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie d'un montant de 25 645,45 € net de taxe.

Le coût à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatif, la somme à appeler auprès de la commune pourra être ajustée, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % du montant délibéré. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Pour mémoire, des surcoûts pour des demandes spécifiques des communes peuvent leur être répercutés ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,
Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DELIBERE

Approuve, pour les opérations d'extension sur le réseau d'éclairage public, le principe des appels de fonds de concours communaux à hauteur de 50 % du montant HT à charge d'Angers Loire Métropole.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'extension de l'éclairage public, allée Berthe Morisot à Saint-Lambert-La-Potherie, approuve :

- le versement de la participation financière d'Angers Loire Métropole au Siéml d'un montant maximum de 87 000 € TTC,
- l'appel d'un fonds de concours communal d'un montant de 25 645,45 € net de taxe auprès de Saint-Lambert-La-Potherie,
- la participation du Siéml d'un montant maximum de 21 750 € TTC à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux.

Approuve la convention particulière conclue avec le Siéml relative à l'opération d'extension de l'éclairage public précitée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2025-300

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD 74 - Loire-Authion, commune déléguée de Bauné, rue Pierre Chanteloup - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène une opération d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Dans ce cadre, la communauté urbaine réalisera au cours du premier trimestre 2026 des aménagements de voirie sur la rue Pierre Chanteloup, à Bauné, commune déléguée de Loire-Authion. Cette opération, située sur une partie de la RD74, a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les cheminements piétons sur la traversée du bourg.

Les interventions de voirie consistent en la création de trottoirs sur la rue Pierre Chanteloup, sur 120 mètres linéaires, pour rejoindre le chemin de la Fontaine rouillée. Une écluse avec une limitation de la vitesse à 30km/h sera créée sur la rue Pierre Chanteloup au niveau de la rue du Chastenay. Le coût global prévisionnel de l'opération de voirie (études et travaux) s'élève à 55 000 € HT.

Il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Loire-Authion afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences *« création, aménagement et entretien de voirie »* et *« gestion des eaux pluviales »*
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec le Département-de-Maine-et-Loire et la commune de Loire-Authion pour l'opération de voirie précitée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2025-301

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Parc des expositions - Construction de la terrasse de la salle du Grand Palais - Validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération - Alter public

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Au cours des dix dernières années, le Parc des expositions a enregistré une croissance de 49 % de son volume d'activité sur les événements produits ou co-produits par Destination Angers. Le nombre annuel de visiteurs, sur ces événements, est quant à lui passé de 121 000 à 165 000, démontrant l'intérêt d'un tel équipement qui concentre chaque année les plus grands rendez-vous commerciaux du département. Les salons professionnels ont, pour leur part, confirmé leur vocation de développement et de valorisation des filières d'excellence, notamment dans le domaine du végétal.

Ces événements contribuent à l'animation et au rayonnement du territoire tout en générant de fortes retombées à l'échelle d'Angers Loire Métropole, estimées à plus de 20 000 000 € pour les seuls événements organisés ou accueillis au Parc des expositions.

Le rôle stratégique de cet équipement, dont le rayonnement dépasse très largement le territoire de la Ville d'Angers, a conduit son transfert à l'échelle communautaire au 1er janvier 2024.

Une politique active de développement a permis d'enregistrer une croissance du chiffre d'affaires du Parc des expositions atteignant 7 900 000 € en 2024.

Cette dynamique reste toutefois étroitement liée à l'évolution et à l'adaptation de ses infrastructures.

Ces dernières années, plusieurs aménagements majeurs ont été réalisés par la Ville d'Angers (propriétaire de l'ensemble du mobilier à cette époque) :

- 2014 : livraison du hall Ardésia (4 000 m^2)
- 2018 : création d'une nouvelle plateforme événementielle
- 2020 : construction du hall B (4000 m^2 - structure temporaire longue durée)

Afin d'accompagner la croissance des événements portés par Destination Angers - tels que le Sival, le Salon du Cheval ou encore la Foire Exposition - il est proposé d'aménager, sur la terrasse située devant le hall du Grand Palais, une plateforme supplémentaire permettant au besoin l'installation d'une structure temporaire de 4 000 m². Cette nouvelle capacité offrirait une plus grande souplesse d'accueil pour divers types de manifestations (salons professionnels et grand public, restauration, démonstrations, etc.). Cet aménagement renforcerait ainsi l'attractivité du Parc des expositions dans la mesure où les terrasses extérieures concourent à l'effet vitrine de l'équipement.

Le programme prévoit la création d'une terrasse plane d'environ 5 100 m², préconfigurée pour recevoir une structure temporaire type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) de 4 000 m². Hors période d'occupation, la terrasse pourra être utilisée comme aire de stationnement et de déchargement pour les exposants.

Les travaux sont programmés de mai à septembre 2026. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 250 000 € TTC (valeur octobre 2025).

Il est proposé de confier à Alter public un mandat de travaux pour la réalisation de cette opération.

Celle-ci interviendra, en tant que maitre d'ouvrage délégué, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, qui conservera la maîtrise des choix essentiels (modifications du programme, validation des budgets, sélection des entreprises, réception des ouvrages).

Les missions confiées à Alter public incluront notamment :

- la définition et la mise en œuvre des conditions techniques et administratives ainsi que la préparation des dossiers d'autorisation,
- la préparation, la signature et le suivi des contrats conclus avec des tiers, après approbation par la collectivité,
- la présentation pour approbation par la collectivité des avant-projets et du projet définitif,
- l'organisation du choix des entreprises de travaux, la passation et la gestion des contrats correspondants,
- le versement de la rémunération des prestataires d'ingénierie et de travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- le suivi technique, financier et administratif du chantier,
- la préparation de la réception de l'ouvrage et l'accomplissement de l'ensemble des formalités afférentes.

En contrepartie de ces missions, la rémunération d'Alter public est fixée forfaitairement à 4 % du montant prévisionnel TTC de l'opération, soit 50 000 € TTC. La mission s'achèvera à l'issue du délai de parfait achèvement des travaux et à la remise des comptes définitifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Dans le cadre du projet de réalisation d'une plateforme sur la terrasse située devant le hall du Grand Palais du Parc des expositions :

- approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, fixée à 1 250 000 € TTC ;
- autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible ;
- autorise Alter public, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer et à notifier à l'issue de la consultation les marchés de maitrise d'œuvre, d'études et de prestations annexes relatifs à la construction de la terrasse du Grand Palais, ainsi que l'ensemble des actes relatifs à leurs procédures de passation ;
- autorise Alter public à lancer la consultation des travaux.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2025-302

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Angers Nantes Opéra - Modification des statuts

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis le conseil communautaire du 12 décembre 2022, le syndicat mixte Angers Nantes Opéra (ANO), dont l'activité et le rayonnement dépassent le périmètre d'Angers, a été transféré à Angers Loire Métropole.

Le 24 juin 2025, le comité syndical de l'ANO a approuvé la modification des statuts du syndicat, lesquels, depuis leur entrée en vigueur en janvier 2002, n'avaient jamais été modifiés.

Cette modification, principalement technique, vise à fluidifier et à sécuriser le fonctionnement de l'établissement. Elle concerne notamment :

- la mise à jour des membres, à la suite du transfert de la tutelle de l'établissement des communes vers les intercommunalités dont elles sont membres,
- l'assouplissement des règles de convocation et de fonctionnement des instances internes de l'établissement (comité syndical et bureau), la modification des règles de quorum et des précisions quant à la qualité des membres et au fonctionnement du comité d'orientation,
- l'introduction et l'encadrement des séances en visioconférence,
- la précision des modalités de délégation de signature.

Par ailleurs, les dispositions statutaires relatives aux contributions financières des membres adhérents ont été revues afin d'inscrire dans les statuts les participations forfaitaires annuelles de Nantes Métropole et d'Angers Loire Métropole, lesquelles s'établissent, respectivement, à 5,403 millions d'euros et 1,3 millions d'euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du comité syndical de l'ANO du 24 juin 2025,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la modification des statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra (ANO), lesquels sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2025-303

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Apurement des dépôts et cautionnements reçus sans objet depuis plus de quatre ans

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Un rapprochement entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique du compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » a fait ressortir des cautions qui n'ont plus d'objet, telles celles versées en échange de locations immobilières.

Pour les dépôts et cautionnements non remboursés dans un délai de quatre ans à compter du terme du contrat liant la collectivité au bénéficiaire de la mise à disposition, il convient d'acter que la prescription quadriennale ne sera pas opposée lorsqu'un remboursement est possible.

En revanche, lorsque la trace du tiers a été perdue et que le remboursement est impossible, il convient d'acter la conservation des sommes.

L'encaissement de ces sommes ne fait pas obstacle à un remboursement à partir du moment où le tiers se manifesterait ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Pour les bénéficiaires de mises à disposition dont la trace a été perdue (voir liste annexée), décide de conserver les dépôts et cautionnements reçus, soit un montant de 13 155,15 €.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2025-304

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxe de séjour - Convention avec le Département pour la perception et le reversement de la taxe de séjour additionnelle

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2025, le conseil départemental de Maine-et-Loire a institué une taxe de séjour additionnelle départementale (TAD) de 10 % sur les tarifs des taxes de séjour votés par les collectivités et avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

L'instauration de cette nouvelle taxe vise à permettre la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2022-2028.

La taxe de séjour est payée par les vacanciers occupant de façon temporaire les hébergements à titre onéreux sur le territoire de l'EPCI qui l'a instituée. La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs, qui en reversent le produit audit EPCI.

Régie par le code général des collectivités territoriales (article L. 3333-1), la TAD est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute. Les supports de déclaration permettent d'identifier le montant de la taxe additionnelle à côté de celui de la taxe de séjour.

Afin de fixer les modalités de réversion au Département du produit de la TAD, il convient de conclure une convention avec celui-ci. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet le 1er janvier 2026. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour la même durée.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole s'engage à percevoir et à reverser au Département la part de taxe additionnelle afférente au montant de la taxe de séjour perçu. Le reversement de la taxe additionnelle collectée au titre de l'année N interviendra au plus tard le 31 mars de l'année n+1, après l'émission d'un ordre de paiement. Cette procédure n'a donc pas d'incidence budgétaire pour Angers Loire Métropole.

En contrepartie, le Département s'engage à consacrer une part très significative du produit de cette taxe des actions touristiques en faveur des acteurs et des évènements du territoire angevin.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 20 juin 1994 instituant la taxe de séjour,
Vu la délibération du conseil de communauté du 10 février 2003 fixant les tarifs de taxe de séjour,
Vu la délibération du conseil de communauté du 12 décembre 2022 révisant les tarifs et modalité de perception applicables à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du conseil départemental n° 2022-03-CD_0031 du 9 mars 2022 adoptant le schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2022-2028,
Vu la délibération du conseil départemental n°2025-06-CD-0103 du 25 juin 2025 approuvant l'instauration de la taxe additionnelle de séjour applicable à compter du 1er janvier 2026,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve la convention conclue avec le Département de Maine-et-Loire relative au recouvrement de la taxe additionnelle de séjour, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions pour en assurer la mise en œuvre.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2025-305

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement - Tous budgets

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaitre à l'actif du bilan comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Aux termes de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux amortissements des immobilisations des communes et de leurs établissements publics, les amortissements sont une dépense obligatoire.

Plusieurs règles en matière d'amortissement ont été adaptées au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, entré en vigueur en 2024 pour le budget principal, le budget annexe Déchets et le budget annexe Lotissement économique. Au terme de deux exercices comptables, il convient d'ajuster ces règles ainsi que celles applicables aux autres nomenclatures comptables.

Les règles de gestion des amortissements présentées ci-après et en annexe à la présente délibération s'appliqueront aux biens acquis ou intégrés à compter du 1er janvier 2025.

En ce qui concerne la M57 :

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens, la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée d'utilisation du bien.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a introduit la règle du *prorata temporis*. Sauf exception, l'amortissement d'une immobilisation débute donc à sa date de mise en service et non plus au 1er janvier de l'exercice suivant.

Par exception, la M57 précise que, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage). Dans ce cadre, la collectivité avait acté un certain nombre de dérogations. A l'usage, celles-ci ont montré leurs limites et difficultés d'application. Par conséquent, il est mis fin à compter du 1er janvier 2025 à ces dérogations.

En ce qui concerne l'ensemble des nomenclatures appliquées :

Il est proposé de confirmer certaines dispositions prises par l'assemblée lors de délibérations précédentes, à savoir :

- le seuil de faible valeur est maintenu à 1 500 € ;
- la procédure d'amortissement s'effectue systématiquement selon un mode linéaire ;
- en M43 et M4x, comme en M57, était appliquée l'approche par enjeux pour les agencements et aménagements de terrains (compte 212x), biens meubles et biens immeubles au 215x et 218x ; il est mis fin à cette dérogation au 1er janvier 2025 ;
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les adjonctions font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire différent du bien principal ; ces biens s'amortissent sur la durée de la nature comptable selon les tableaux présentés en annexe ;
- les réductions de prix d'acquisition des biens impactant le tableau d'amortissement entrainent une régularisation de l'amortissement répartie sur la durée de vie restante du bien ;
- en cas de mise à disposition d'un bien au bénéfice de la présente collectivité (comptabilisée en compte 217), celle-ci a la possibilité de continuer le plan d'amortissement des biens remis pour sa durée de vie restante ;
- les subventions d'investissement reçues (compte 131) rattachées aux actifs amortissables s'amortissement sur la même durée, avec le même point de départ et le même rythme d'amortissement que le bien subventionné (sauf si l'amortissement du bien subventionné a déjà démarré, et dans ce cas l'amortissement de la subvention se fait à compter de son ordonnancement, sur la même durée et sur le même rythme que le bien subventionné).

Cas particulier du budget annexe Déchets :

La liste des comptes faisant l'objet d'un amortissement est complétée de la façon suivante :

Nature Comptable	Durée à compter du 01/01/2025	Type d'amortissement
21318 – Autres bâtiments publics	15 ans	*Prorata temporis*
21351 - Installations générales – agencements et aménagements des constructions – Bâtiments publics	15 ans	*Prorata temporis*
2138 – Autres constructions	30 ans	*Prorata temporis*

Un certain nombre de biens ont été acquis alors qu'Angers Loire Métropole n'avait pas encore statué sur les règles d'amortissement des comptes sur lesquels ils avaient été comptabilisés. Ces comptes étant devenus amortissables, il convient désormais d'amortir ces biens.

Pour les plus anciens d'entre eux (acquis antérieurement à 2010), il est proposé un amortissement en une seule fois sur l'exercice 2025. La même règle sera appliquée aux subventions les ayant financés.

Cette évolution des comptes amortissables et des durées d'amortissement sur le budget annexe Déchets s'accompagne de travaux de fiabilisation d'actif, notamment sur la valorisation de Biopôle. Compte tenu de l'historique de ce site, la valeur nette comptable doit être révisée et adaptée pour correspondre à une valeur économique la plus proche possible du réel. Pour ce faire, la nomenclature comptable M57 autorise la correction sur les exercices antérieurs relative aux immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- crédit du compte 28x « Amortissements des immobilisations » concerné.

Ce mécanisme de correction est neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

La méthodologie retenue a consisté à déterminer la valeur nette comptable actuelle des immobilisations en se basant sur l'expertise préalable en valeur d'assurance au 1er janvier 2019 effectué par le cabinet Roux et en reconstituant le montant des amortissements à doter sur les exercices 2019 à 2024. La comparaison de ces valeurs avec la valeur nette comptable figurant à l'actif a permis de déterminer le montant des corrections à effectuer.

Durées d'amortissement :

Enfin il est proposé de confirmer ou d'ajuster à la marge les durées d'amortissement selon les tableaux de l'annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2321-2
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissements reçues pour le budget principal et les budgets annexes d'Angers Loire Métropole, telles que présentées en annexe 1, pour les biens acquis ou intégrés à compter du 1er janvier 2025.

Approuve les règles de gestion particulières d'amortissement du budget annexe Déchets propres à l'exercice 2025.

Autorise la correction sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires des immobilisations « Biopôle » selon le tableau joint en annexe 2 :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 63 127 433,45 € ;
- crédit du compte 28X « Amortissements des immobilisations » concerné pour 63 127 433,45 €.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € (montant HT pour les budgets soumis à la TVA) pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, qui feront l'objet d'un amortissement sur un an.

Impute la dépense et la recette sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2025-306

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition d'outillage, de quincaillerie et de petits matériels divers - Marché porté par la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole doit assurer la fourniture d'outillage, de quincaillerie et de petits matériels divers (matériels de plomberie, d'outillage électroportatif, de batteries, de serrurerie, d'appareillage électrique, d'éclairage d'intérieur et de petits matériels d'entretien d'espaces verts) afin de répondre aux besoins des adhérents à la centrale d'achats pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Dans une logique de simplification et de facilité d'exécution, aussi bien pour les adhérents de la centrale d'achat que pour les opérateurs économiques, il est proposé de regrouper trois marchés qui s'achèvent en une seule consultation.

Les marchés concernés et leurs dates d'échéance sont les suivants :

- mars 2026 : marché de fourniture d'appareillage électrique et d'éclairage intérieur ;
- juin 2026 : marché de fourniture d'outillage et de quincaillerie ;
- novembre 2026 : marché d'acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts.

Par application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, la future consultation sera lancée par la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents, en particulier les communes d'Angers Loire Métropole. Ces dernières, si elles en font le choix, auront la liberté de s'approvisionner *via* ces futurs marchés au moyen d'une simple lettre d'engagement.

Pour répondre à ces besoins, une consultation allotie sera lancée sans minimum et avec maximum. Le ou les contrats seront conclus pour une période maximum de 4 ans.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 25 000 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole, approuvée par la décision DEL-2024-371 du 9 décembre 2024,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. PAVILLON ou Mme BOUCHOUX à signer et à notifier, pour le compte de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole, conformément au règlement intérieur de la centrale d'achat, l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et les accords-cadres à l'issue de la consultation ayant pour objet l'acquisition d'outillage, de quincaillerie et de petits matériels divers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	DECHETS	
AR-2025-235	Exploitation de la déchèterie-recyclerie à Saint-Jean-de-Linières - Convention avec Emmaüs - Avenant 1	**06 octobre 2025**
AR-2025-240	Exclusion d'un usager des déchèteries du 15/10/25 au 15/11/25	**08 octobre 2025**
	ENVIRONNEMENT	
AR-2025-239	Association Alliance des collectivités pour la qualité de l'air - Adhésion 2025	**08 octobre 2025**
	BIODIVERSITE	
AR-2025-259	Cession à titre gratuit de pièges à frelons réformés à l'association Amicale des jardiniers des verdiers	**29 octobre 2025**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2025-230	Angers - 117-119 avenue Pasteur (lots 14 et 15) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**06 octobre 2025**
AR-2025-231	Angers - 117-119 avenue Pasteur (lots 4, 5 et 8) - Avenant n°2 à la convention de gestion	**06 octobre 2025**
AR-2025-232	Angers - 117-119 avenue Pasteur (lots 2, 3 et 9) - Avenant n°2 à la convention de gestion	**06 octobre 2025**
AR-2025-233	Angers - 117-119 avenue Pasteur (lot 1) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**06 octobre 2025**
AR-2025-234	Angers - 27 bis rue des Banchais (lots 1 à 5, 12, 20 à 24, 54 à 64, 69, 70, 72, 77 et 80) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**06 octobre 2025**
AR-2025-238	Angers - Rue Savary - Lot 1 - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 49007-25-1271)	**07 octobre 2025**
AR-2025-241	Avrillé - Chemin du Bocage - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 49015-25-117)	**09 octobre 2025**
AR-2025-244	Quartier Belle-Beille - Square Louis Boisramé - Désaffection à l'usage public	**15 octobre 2025**

AR-2025-245	Angers - 27 bis rue des Banchais (lots 78 et 79) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**20 octobre 2025**
AR-2025-246	Angers - Square Maurice Blanchard - Lots 13+14 - Gestion – Avenant n°1	**20 octobre 2025**
AR-2025-247	Angers - Square Maurice Blanchard - Lot 16 - Gestion - Avenant n° 1	**20 octobre 2025**
AR-2025-248	Angers - Square Maurice Blanchard - Lot 10 - Gestion - Avenant n° 1	**20 octobre 2025**
AR-2025-249	Angers - 27 bis rue des Banchais (lot 68) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**20 octobre 2025**
AR-2025-250	Angers - 27 bis rue des Banchais (lot 74) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**20 octobre 2025**
AR-2025-251	Angers - Square Maurice Blanchard - Lot 1 - Gestion - Avenant n° 1	**20 octobre 2025**
AR-2025-252	Angers - 27 bis rue des Banchais (lot 73) - Avenant n°2 à la convention de gestion	**20 octobre 2025**
AR-2025-253	Angers - 27 bis rue des Banchais (lot 11) - Avenant n°1 à la convention de gestion	**20 octobre 2025**
	AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE	
AR-2025-260	Commune de Trélazé – Square de la Paubinière - Bouygues Immobilier - Réalisation d'une résidence étudiante - Convention de rétrocession des voies et espaces communs	**29 octobre 2025**
AR-2025-243	Prolongation de 2 ans de la convention avec Alter public du mandat d'études de la requalification des voies ferrées du Parc d'activités Angers - Ecouflant	**16 septembre 2025**
AR-2025-254	Prolongation de la convention	**21 octobre 2025**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2025-237	Bail d'habitation pour une maison située au lieudit "la Lieue" à Verrières-en-Anjou avec de Mme Charlène DEBREUILLY pour une durée de 6 ans moyennant paiement d'une redevance	**06 octobre 2025**
AR-2025-255	Site du Port Sablier à la Baumette - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Ville d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie	**21 octobre 2025**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2025-236	Précontentieux APF - LESCURIEUX c/ ALM - RD Angers - Délégation à E. CHICH-BOURGINE et V. CABALLE	**06 octobre 2025**
AR-2025-242	Délégation à la direction Associations, Citoyenneté, Quartiers (DACQ)	**09 octobre 2025**

AR-2025-256	Délégation à la direction des Assemblées et des Affaires juridiques (DAAJ)	**21 octobre 2025**
AR-2025-261	Délégations à la direction des Ressources humaines (DRH)	**30 octobre 2025**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2025-258	Composition de la commission administrative paritaire d'Angers Loire Métropole	**28 octobre 2025**
	FINANCES	
AR-2025-257	Placement sur compte à terme pour une durée de huit mois de l'emprunt tramway d'un solde de 4 690 000 € dont l'emploi est différé.	**23 octobre 2025**

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Lundi 03 novembre 2025

LISTE DES DÉCISIONS

N°	***DOSSIERS***	***RAPPORTEURS et VOTES***
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX***
1	Tramway lignes B et C - Marché de maitrise d'œuvre - Protocole d'accord transactionnel - *DEC-2025-248*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*
2	Versement mobilité - Remboursement - *DEC-2025-249*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
3	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *DEC-2025-250*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Environnement	***Corinne BOUCHOUX***
4	Festival Projection Transition 2025 - Association The Shifters - Participation financière - *DEC-2025-251*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON***
5	Assainissement - Angers - Impasse Berjole - Travaux de renouvellement de réseaux suite à effondrement - Occupation temporaire du domaine privé - Convention tripartite avec la SCI du Grand Montrejeau et la société Marignan Pays-de-la-Loire - *DEC-2025-252*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

6	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - *DEC-2025-253*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Agriculture	***Dominique BREJEON***
7	Transition écologique - Pacte de la haie - Volet investissement - Appel à projets 2025 - Demande de subvention - *DEC-2025-254*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	***Francis GUITEAU***
8	Forum de l'orientation 2025 - Comité d'animation des liens enseignements-professions (Calep) - Convention - Attribution de subvention - *DEC-2025-255*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*
9	Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'Emploi 49 - Solidair' MAM - Convention - Attribution d'une subvention - *DEC-2025-256*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
10	Association Resto Troc - Chantier d'insertion - Attribution d'une subvention exceptionnelle - *DEC-2025-257*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
11	Epide - Insertion professionnelle des jeunes - Attribution d'une subvention - *DEC-2025-258*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*
	Développement économique	***Roselyne BIENVENU***
12	Citéslab - Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - Action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Programme d'actions 2025 - Attribution de subvention - *DEC-2025-259*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

13	Association Végéphyl - Évènement « Conférence internationale sur les maladies des plantes » - Attribution d'une subvention - *DEC-2025-260*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*
	Enseignement supérieur et Recherche	***Constance NEBBULA***
14	École supérieure des humanités et du management - Ircom - Rénovation d'un bâtiment - Convention - Attribution de subvention - *DEC-2025-261*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.*
15	Fondation Université d'Angers - Attribution d'une subvention - *DEC-2025-262*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.*
16	Université catholique de l'Ouest - Projet tutoré 2025-2026 - Déploiement de dispositifs de science participative et d'opérations de protection de la faune - Convention - *DEC-2025-263*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
17	Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions - *DEC-2025-264*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*
18	Réseau des bureaux d'information touristique (BIT) - Commune de Loire-Authion - Attribution de subvention - *DEC-2025-265*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roselyne BIENVENU***
19	Réserves foncières communales - Angers - 4 rue Guillaume Lekeu - Acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'activités - *DEC-2025-266*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

		Christophe BÉCHU
20	Réserves foncières communales - Angers - 27 bis rue des Banchais - Cession de garages - *DEC-2025-267*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*
21	Réserves foncières communales - Angers - Secteur Terrien Cocherel - Cession de parcelles - *DEC-2025-268*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*
		Roselyne BIENVENU
22	Angers - 122 rue du château d'Orgemont - Cession d'un bien - *DEC-2025-269*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.*

	Finances	***Benoît COCHET***
23	Angers - Angers Loire Développement - Financement du projet d'acquisition du bien immobilier « Arobase 1 » - Garantie d'emprunt - *DEC-2025-270*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.*
	Urbanisme et aménagement urbain	***Roselyne BIENVENU***
24	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou - Commune déléguée du Plessis-Macé - ZAC Centre-Bourg - *DEC-2025-271*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*
25	Réserves foncières communautaires - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Restructuration du site de la Perrière - Zone d'aménagement concerté - Cession à Alter public sous la forme d'un apport en nature - *DEC-2025-272*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*
26	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - 58 bis rue de la Taillanderie - Acquisition d'une maison d'habitation - *DEC-2025-273*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Habitat et Logement	***Roselyne BIENVENU***
27	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions - *DEC-2025-274*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Christophe BÉCHU
28	Programme local de l'habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - Rues Mercier et Zola - Programme Bel Air - Construction de 8 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2025-275*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
29	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Avrillé - ZAC du centre-ville - Chemin du Liéru - Résidence Mentha - 46 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention - *DEC-2025-276*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
30	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Beaucouzé - ZAC des Echats III - Rue de l'Hermitage et impasse de la Citronnelle - Programme La Grange Rouge - 20 logements collectifs - Attribution de subvention - *DEC-2025-277*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
31	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois) - Lotissement Les Fouquetteries - 10 logements individuels - Attribution de subvention - *DEC-2025-278*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*

		Lamine NAHAM
32	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Avrillé - ZAC Plateau de la Mayenne îlot A10 - Acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (vefa) auprès de Kaufman & Broad Nantes de 31 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2025-279*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
33	Programme local de l'habitat - Soclova - Ecouflant - ZAC Provins - Rue Gisèle Halimi - Résidence Equina - Acquisition par vente en l'état futur d'achèvement (vefa) auprès de Sopic de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - *DEC-2025-280*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Contrat local de santé**	***Jean-Charles PRONO***
34	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Attribution de subventions sur projet 2025 - *DEC-2025-281*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.*
35	Université d'Angers - Soutien au projet de recherche appliquée en santé « Goeland » - Convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution de subvention - *DEC-2025-282*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.*

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	***Benoît COCHET***
36	Angers - Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue des Ponts de Cé - Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition et amélioration d'un logement - Garantie d'emprunt - *DEC-2025-283*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
37	Loire-Authion - Rue des Goganes - Lotissement Les Rimoux - Podeliha - Construction de 5 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2025-284*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
38	Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement PAC Océane - Extension Ouest - Garantie d'emprunt - *DEC-2025-285*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.*
		Lamine NAHAM
39	Angers - Quartier Belle-Beille - Avenue Notre Dame Du Lac - Résidence universitaire Nobel - Angers Loire Habitat - Construction de 102 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2025-286*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

40	Avrillé - Rue Francine Abadie - Plateau de la Mayenne-A10 - Angers Loire Habitat - Acquisition en vefa de 21 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2025-287*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
41	Avrillé - Rue Francine Abadie - Plateau de la Mayenne-A10 - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2025-288*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
	Ressources humaines	***Roselyne BIENVENU***
42	Règlement temps de travail - *DEC-2025-289*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Système d'information et du numérique	***Constance NEBBULA***
43	Aménagement numérique du territoire - Commune de Savennières - Orange - Convention pour la mise en œuvre et l'entretien de l'aménagement d'un bardage en bois autour de l'armoire de Montée en débit de Savennières - *DEC-2025-290*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Achat - Commande publique	***Benoit PILET***
44	Marché de collecte et/ou traitement par compostage ou méthanisation des déchets végétaux conclu en groupement de commande - Protocole d'accord transactionnel - *DEC-2025-291*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
45	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - *DEC-2025-292*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

ANGERS LOIRE METROPOLE

Direction de la commande publique

Conseil Communautaire du 17 novembre 2025

Liste des marchés pris en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire au Président par délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024

Marchés attribués du 01 août au 31 août 2025

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A25041P	S	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du nouveau programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre de la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH (PLUi-H)	LOT UNIQUE	Mandataire : GTC (Guy Taieb Conseil) co-traitants : FONCEO-CITELIANCE et FUTUROUEST	75001	PARIS	220 900,00
A25099T	S	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Agence Lorraine Irigo	Lot unique	CARMYN	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	28 300,00
A25100P	S	Location de toilettes sèches, passage évacuation des déchets et fourniture de copeaux de bois	Lot unique	SAS GLF	49320	Blaison-St-Sulpice	37 000,00
A25101P	S	Kit découverte des métiers du BTP	Lot unique	AFPA	49000	ANGERS	6 400,00
A25102P	T	Travaux d'aménagement et de rénovation de l'ancien bâtiment de la Banque de France à Angers	Lot 4 : menuiseries bois	GB AGENCEMENT	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	117 699,06
A25103P	T	Travaux de désamiantage, déplombage et déconstruction de 2 bâtiments sur le site de La Lieue à Verrières en Anjou	Lot unique	JUSTEAU TERRASSEMENT	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	87 597,72

Sur 6 attributaires : 1 d'Angers ; 3 du département, 1 de la région Pays de la Loire ; 1 en France